



Actus Agricoles

La situation nationale au regard de la grippe aviaire s'améliore, indique le ministère dans un communiqué du 28 mai 2021. Depuis un mois, aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été détecté en élevage en France ni aucun cas dans la faune sauvage depuis le 3 mai. Le niveau de risque qui était passé à « modéré » le 23 avril dernier est désormais considéré comme « négligeable » sur l'ensemble du territoire national.

L'arrêté actant cet état a été publié le 28 mai au Journal officiel. Les mesures de sécurité sanitaire renforcées, parmi lesquelles figuraient la claustration des oiseaux d'élevage, sont ainsi levées sur l'ensemble du territoire. La quasi-totalité des zones de protection et des zones de surveillance mises en place pour lutter contre la diffusion du virus au plus fort de la crise ont également été levées. Les mesures de prévention sanitaire générale restent toutefois toujours de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter.

Dans le sud-ouest, l'amélioration de la situation sanitaire avait déjà permis de lever les mesures de restriction aux mouvements et de réintroduire des galliformes (poules, poulets, pintades, cailles...) et, plus récemment, des palmipèdes dans une grande partie des communes, sous conditions sanitaires strictes de biosécurité.

La filière palmipèdes gras, majoritairement localisée dans le sud-ouest de la France, a été le plus lourdement touchée par la crise qui s'est déclenchée à la mi-novembre 2020 et dont les conséquences ont été également importantes sur les autres filières (volailles de chair, génétique, reproduction). 492 foyers ont été dénombrés à ce jour en France dans les élevages ou basse-cours comportant des volailles.

Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) qui tient cette semaine sa session générale annuelle, vient de réviser ses normes sur l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) répondant ainsi aux attentes de la France et de l'Union européenne.

Ainsi les virus de l'IAFP inoffensifs pour l'Homme disparaissent de la liste des maladies notifiables, même s'ils devront continuer à faire l'objet d'une surveillance sanitaire régulière. L'OIE a également simplifié la définition des basses-cours. Ces modifications permettent donc d'espérer qu'un pays touché par l'influenza aviaire subira des restrictions commerciales plus adaptées à la réalité de sa situation sanitaire.